

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG. MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN, Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ; MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 061/2007conseil

OBJET : POSE DE FOURREAUX

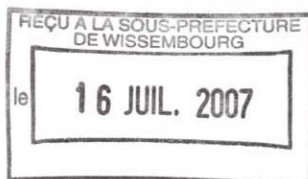
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET PROCEDURE

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
 - *VU la délibération n° 053/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 validant le principe de pose de fourreaux en vue de la desserte hauts débits –par la mise en place d'un réseau central- entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et le nord du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
 - *CONSIDERANT le programme des travaux :*
 - Tranche 1 : parc économique de la Sauer – Morsbronn-les-Bains*
 - Tranche 2 : Morsbronn-les-Bains – central téléphonique de Woerth*
 - Tranche 3 : desserte vers Lembach*
- ayant*
pour objectif : le dégroupage total des centraux téléphoniques et la desserte en fibre optique des ZAC
pour moyens : la desserte du bourg centre à Woerth et à Lembach (centraux téléphoniques) et des ZAC
- *VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,*
 - *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président, chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 voix contre :

- **valide le programme de travaux**
 - tranche 1 : parc économique de la Sauer – Morsbronn-les-Bains**
 - tranche 2 : Morsbronn-les-Bains – central téléphonique de Woerth**
 - tranche 3 : desserte vers Lembach**
- ayant**
pour objectif : le dégroupage total des centraux téléphoniques et la desserte en fibre optique des ZAC
pour moyens : la desserte du bourg centre à Woerth et à Lembach (centraux téléphoniques) et des ZAC ;
- **autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'organisation d'une consultation en vue de la réalisation des travaux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL